



Communauté de Communes du
Caudrésis - Catésis

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 20 JUIN 2018 - 18h00

Délibération N°2018/062
Date de convocation : 05 juin 2018
Nombre de conseillers en exercice : 74

L'an deux mille dix-huit, le 20 juin à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis se sont réunis à la salle des fêtes de Mazinghien, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis.

Avesnes-Les-Aubert
Bazuel
Beaumont-en-Cis
Beauvois-en-Cis
Bertry
Béthencourt
Béviliers
Boussières-en-Cis
Briastre
Busigny
Carnières
Catillon-sur-Sambre
Cattenières
Caudry
Caullery
Clary
Dehéries
Élincourt
Estourmel
Fontaine-au-Pire
Haucourt-en-Cis
Honnechy
Inchy
La Groise
Le Cateau-Cambrésis
Le Pommereuil
Ligny-en-Cis
Malincourt
Maretz
Maurois
Mazinghien
Montay
Montigny-en-Cis
Neuvilly
Ors
Quiévy
Rejet-de-Beaulieu
Reumont
Saint-Aubert
Saint-Benin
Saint-Hilaire-Lez-Cambrai
Saint-Souplet-Escaufourt
Saint-Vaast-en-Cis
Troisvilles
Villers-Outréaux
Wallincourt-Selvigny

Etaient présents (53 titulaires - 3 suppléants) :

| | | |
|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| Alexandre BASQUIN | Denise LESAGE | Vincent WAXIN |
| Jean-Félix MACAREZ | Hubert DEJARDIN | Yannick HERBET |
| Jacques OLIVIER | Nathalie GAVE | Christian PAYEN |
| Pierre-Henri DUDANT | Jean-Pierre THIEULEUX | Christian PECQUEUX |
| Thierry WALEMME (S) | Francis LEBLON | Dominique LAMOURET |
| Alban BAJODEK | Didier BONIFACE | Frédéric BRICOUT |
| Denis COLLIN | Régine DHOLLANDE | Pierre LEVEQUE |
| Bernard POULAIN | Francis STOCLET | Martine THUILLEZ |
| Sandrine TRIOUX | Gérard TAISNE | Gilles PELLETIER |
| Bernard PLET | Jean-Claude GERARD | Jean-Marc GOSSART (S) |
| Jean-Louis CAUDRELIER | Karine ELOIR | Charles BLANGIS |
| Bruno MANNEL | Joseph MODARELLI | Isabelle PIERARD |
| Serge SIMEON | Pascal FOULON | Janine TOURAINNE |
| Marc PLATEAU | Pascal COQUELLE | Michel HENNEQUART |
| Laurence RIBES | Michel GOUVART (S) | Didier BLEUSE |
| Jacky DUMINY | Daniel BLAIRON | Augustine NOIRMAIN |
| Daniel CATTIAUX | Véronique NICAISE | Maurice DEFAUX |
| Henri QUONIOU | Stéphane JUMEAUX | Jean-Paul CAILLIEZ |
| Axelle DOERLER | Daniel FIEVET | |

Membres excusés (2) :

Laurent LOIGNON, Brigitte ROLAND-BEC

Membres absents (8) :

Marie-Lise MARLIOT, Pierre LAUDE, Patrice BONIFACE, Laurent COULON, Marc DUFRENNE, Pascal LEVEQUE, Francis GOURAUD, Jean-Pierre RICHEZ

Membres ayant donné procuration (11) :

Virginie LE BERRIGAUD à Yannick HERBET, Agnès BERANGER à Denis COLLIN, Anne-Sophie MERY-DUEZ à Frédéric BRICOUT, Brigitte PRUVOT à Martine THUILLEZ, Liliane RICHOMME à Bernard POULAIN, Alain RIQUET à Sandrine TRIOUX, Alain GOETGHELUCK à Gérard TAISNE, Bertrand LEFEBVRE à Michel HENNEQUART, Annie DORLOT à Joseph MODARELLI, Pascal ROELS à Henri QUONIOU, Chantal WAYEMBERGE-MAILLY à Daniel FIEVET

Madame Laurence RIBES est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2018/062 – Objet : Octroi de deux aides communautaires dans le cadre d'opérations de production de logements locatifs sociaux

La participation de la Communauté de communes du Caudrésis-Catésis s'inscrit dans le cadre du règlement d'intervention voté en Conseil Communautaire en date du 07 juillet 2016.

Pour rappel, cette aide financière vise à soutenir la production de nouveaux logements en direction des catégories modestes et des publics spécifiques (neuf, acquisition-amélioration et VEFA). Les bénéficiaires de l'aide sont les opérateurs publics et privés habilités à réaliser des logements sociaux ainsi que les communes sur des opérations de réhabilitation de bâtiments communaux.

Deux demandes d'accompagnement financier ont été déposées depuis l'approbation du règlement :

- Une opération de réhabilitation d'un immeuble à Avesnes-Les-Aubert portée par La Maison du CIL.
- Une opération de réhabilitation de l'ancienne mairie à Ligny-en-Cambrésis.

Le règlement prévoit le recueil de l'avis de la commission Habitat, chargée de vérifier la complétude du dossier et le respect des critères d'éligibilité. Les deux opérations ont été présentées et validées à la commission Habitat du 23 mai 2018.

Elles participent à l'objectif de production de logements locatifs aidés sur la durée du PLH, qui est de 186 logements sur 6 ans et permettent d'améliorer le parcours résidentiel des demandeurs dans deux pôles du territoire soumis à l'article 55 de la loi SRU.

- L'opération située 6 passage Largillière à Avesnes-Les-Aubert permettra de proposer aux ménages 3 logements sociaux et 1 logement très social.

L'aide financière est de 10 500 €, pour un projet d'un montant de 420 459 €.

- L'opération située 2 place du 8 Mai à Ligny-en-Cambrésis permettra de proposer un logement locatif social, type T2.

L'aide financière est de 3 500 € pour un projet d'un montant de 30 000 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'attribuer une aide financière à La Maison du Cil de 10 500 € pour l'opération située à Avesnes-Les-Aubert transmise en date du 3 mai 2018.
- D'attribuer une aide financière à la commune de Ligny-en-Cambrésis de 3 500 € pour l'opération « réhabilitation d'un logement vacant » transmise en date du 20 juin 2017.
- De préciser que les dépenses correspondantes sont bien inscrites au budget principal.

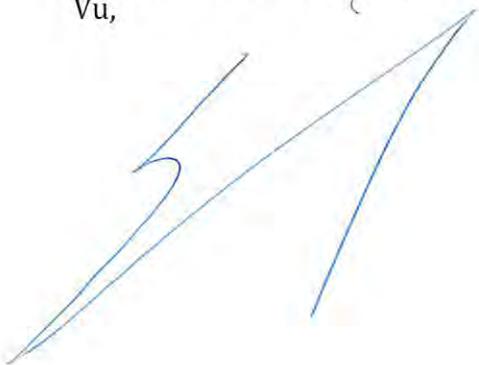
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les documents afférents à cette affaire.

*Documents annexés : Convention de partenariat pour la réhabilitation d'un logement locatif aidé 2 place du 8 Mai à Ligny-en-Cambrésis
Convention de partenariat pour la réhabilitation d'un immeuble de 4 logements collectifs (PLUS et PLAI) 6 passage de Largillière à Avesnes-les-Aubert*

Alexandre BASQUIN, Denise LESAGE, Vincent WAXIN, Pascal FOULON, Janine TOURAINNE ne participent pas au vote.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de l'envoi en Sous-Préfecture
Le 25 juin 2018 et de la publication
Vu,



Pour expédition conforme
Beauvois-en-Cis, le 25 juin 2018
Le 25 juin 2018

Le Président,
Maire du CATEAU-CAMBRESIS
Conseiller Régional

Serge SIMEON



IMPORTANT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

**Convention de partenariat pour la réhabilitation d'un logement locatif aidé
2 place du 8 Mai à Ligny-en-Cambrésis**

Entre les soussignés,

La Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis dont le siège est situé Rue Victor Watremez – RD 643 – ZA le bout des dix neuf à 59157 Beauvois en Cambrésis, et représentée par son Président, Monsieur Serge SIMEON,

Et

La commune de Ligny-en-Cambrésis, dont le siège est situé au 21, rue Pierre Curie, et représentée par son Maire, Monsieur Pierre-Alain TAISNE,

EXPOSE

Dans le cadre de la requalification de son patrimoine bâti, la commune a décidé de créer un logement locatif social en reprise sur la vacance afin d'apporter une réponse supplémentaire aux besoins de la population.

Dans le cadre de son PLH, axe 2 (diversification de l'offre de logements en direction des catégories modestes et des publics spécifiques), la Communauté de communes a mis en place un régime d'aides financières en direction des opérateurs publics et privés habilités à réaliser des logements sociaux, ainsi qu'aux communes sur la reprise de vacance ou le changement d'usage des bâtiments communaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2.3 du chapitre 2 des statuts de la Communauté de communes du Caudrésis-Catésis : « politique du logement et du cadre de vie : élaboration d'un Programme Local de l'Habitat »,

Vu les délibérations d'adoption du PLH en date du 24 septembre 2015, du 10 février 2016 et du 19 décembre 2016,

Vu la délibération d'adoption d'un règlement d'intervention relatif aux logements locatifs aidés dans le cadre de la production de logements en date du 30 juin 2016,

Vu l'avis de la commission habitat sur le projet porté par la commune de Ligny-en-Cambrésis en faveur de la création d'un logement T2 social situé 6 place Jean Jaurès en date du 23 mai 2018,

Vu la décision du conseil communautaire sur l'octroi d'une aide dans le cadre de l'opération située Place du 8 Mai à Ligny-en-Cambrésis en date du



Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de chacune des parties dans le cadre de l'opération.

Article 2 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE DE LIGNY-EN-CAMBRESIS

1. Objet du programme

La commune de Ligny-en-Cambrésis s'engage à réhabiliter l'ancienne mairie située au 2 place du 8 mai afin d'y créer un logement T2 de 54 m².

Ce logement est de type PLUS.

La commune s'engage à conventionner le logement auprès de l'AIVS.

2. Coût et plan de financement

Le coût de l'opération s'élève à 30 000 euros.

Le plan de financement est le suivant :

| Dépenses (euro) | | Recettes (euro) | |
|---------------------------|---------------|---|---------------|
| Création d'un logement T2 | 30 000 | Cte de communes du Caudrésis-Catésis (PLUS) | 2 000 |
| | | Aide abondement T2 | 1 500 |
| | | Fonds Propres | 26 500 |
| | 30 000 | | 30 000 |

Article 3 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAUDRESIS-CATESIS

La Communauté de communes s'engage à participer au financement d'un logement PLUS selon le barème suivant : 2000 euros par PLUS. Elle s'engage également à abonder à hauteur de 1 500 euros par logement social et très social créé lorsqu'il s'agit de T2. **Soit une subvention maximale de 3 500 euros.**

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- 1^{er} acompte de 30% au démarrage des travaux, après demande écrite du bénéficiaire et remise de la déclaration d'ouverture de chantier
- Solde de la subvention à la livraison de l'opération après visite des lieux et remise des pièces suivantes :
 - o Certificat de parfait achèvement et de conformité des travaux
 - o Plan de financement définitif
 - o Factures acquittées

Le montant total de la subvention pourra être recalculé en cas de non-respect des objectifs initiaux.

Article 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra fin à l'achèvement de l'opération, après versement du solde de la subvention.

Elle pourra faire l'objet d'une résiliation en cas de non-respect des engagements. A ce titre, il est rappelé que les travaux devront faire l'objet d'un démarrage dans les 12 mois suivant la signature de la convention. L'opération devra être achevée dans un délai de 3 ans suivant le démarrage pour pouvoir bénéficier du solde de la subvention.

Article 5 : LITIGES

En cas de litige, les parties porteront l'affaire devant le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à BEAUVOIS EN CAMBRESIS, le

Pierre-Alain TAISNE,

Serge SIMEON,

Maire de Ligny-en-Cambrésis

Président de la
Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis

**Convention de partenariat pour la réhabilitation d'un immeuble de 4 logements collectifs (PLUS et PLAI)
6 passage de Largillière à Avesnes-les-Aubert**

Entre les soussignés,

La Communauté de communes du Caudrésis-Catésis dont le siège est situé Rue Victor Watremez – RD 643 – ZA le bout des dix neuf à Beauvois en Cambrésis (59157), et représentée par son Président, Monsieur Serge SIMEON,

Et

La Maison du CIL, dont le siège est situé au 12 boulevard Roosevelt à Saint Quentin (02100) et représentée par son directeur général, Monsieur Efraim BALCI.

EXPOSE

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'objectif de production de logements locatifs sociaux de la Communauté de communes, la société La Maison du CIL a décidé de réhabiliter un immeuble de 4 logements collectifs locatifs situé 6 passage de Largillière à 59129 Avesnes-les-Aubert.

Dans le cadre de son PLH, axe 2 (diversification de l'offre de logements en direction des catégories modestes et des publics spécifiques), la Communauté de communes a mis en place un régime d'aides financières en direction des opérateurs publics et privés habilités à réaliser des logements sociaux, ainsi qu'aux communes sur la reprise de vacance ou le changement d'usage des bâtiments communaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2.3 du chapitre 2 des statuts de la Communauté de communes du Caudrésis-Catésis : « politique du logement et du cadre de vie : élaboration d'un Programme Local de l'Habitat »,

Vu les délibérations d'adoption du PLH en date du 24 septembre 2015, du 10 février 2016 et du 19 décembre 2016,

Vu la délibération d'adoption d'un règlement d'intervention relatif aux logements locatifs aidés dans le cadre de la production de logements en date du 30 juin 2016,

Vu l'avis de la commission habitat sur le projet porté par La Maison du CIL de réhabiliter 1 immeuble de 4 logements collectifs sociaux dont 1 logement très social situé au 6 passage de Largillière à Avesnes-les-Aubert en date du 23 mai 2018,

Vu la décision du conseil communautaire sur l'octroi d'une aide dans le cadre de l'opération située au 6 passage de Largillière à Avesnes-les-Aubert en date du

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de chacune des parties dans le cadre de l'opération.

Article 2 : OBLIGATIONS DE LA MAISON DU CIL

1. Objet du programme

Ce projet permet la rénovation de quatre logements sociaux à partir de la réhabilitation d'un immeuble vétuste.

La société La Maison du CIL s'engage à rénover un immeuble de 260 m² composé de 4 logements collectifs sociaux T3, d'une surface habitable moyenne de 65m² chacun ainsi qu'un sous-sol (caves) de 130 m², 6 places de parking avec arceau anti-stationnement dont 1 place réservée pour les personnes handicapées et un abri vélos et poubelles de 11 m².

L'immeuble disposera donc de 3 logements PLUS et 1 logement PLAI.

La Maison du CIL privilégiera la qualité de la rénovation en visant l'étiquette énergétique B ainsi que l'étiquette émission de gaz à effet de serre C.

Les parkings seront conformes à la norme 1996 NFP 91-120 « parc de stationnement à usage privatif ».

La société La Maison du CIL s'engage à fournir les attestations correspondant au respect des normes citées ci-dessus.

2. Coût et plan de financement

Le coût de l'opération s'élève à 420 459 euros.

Le plan de financement est le suivant :

| Dépenses (euro) | | Recettes (euro) | |
|---|----------------|--|----------------|
| Rénovation de 4 logements, stationnements et abords | 420 459 | Subvention Etat | 6 000 |
| | | Subvention Département | 18 000 |
| | | Prêt CDC | 281 959 |
| | | Prêt CIL | 24 000 |
| | | Fonds Propres | 80 000 |
| | | Cité de communes du Caudrésis-Catésis (PLUS) | 6 000 |
| | | Cité de communes du Caudrésis-Catésis (PLAI) | 4 500 |
| | 420 459 | | 420 459 |

Article 3 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAUDRESIS-CATESIS

La Communauté de communes s'engage à participer au financement de 3 logements PLUS et 1 logements PLAI selon le barème suivant : 2 000 euros par PLUS et 4500 euros par PLAI. **Soit une subvention maximale de 10 500 euros.**

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- 1^{er} acompte de 30% au démarrage des travaux, après demande écrite du bénéficiaire et remise de la déclaration d'ouverture de chantier
- Solde de la subvention à la livraison de l'opération après visite des lieux et remise des pièces suivantes :
 - o Certificat de parfait achèvement et de conformité des travaux
 - o Plan de financement définitif
 - o Factures acquittées

Le montant total de la subvention pourra être recalculé en cas de non-respect des objectifs initiaux.

Article 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra fin à l'achèvement de l'opération, après versement du solde de la subvention.

Elle pourra faire l'objet d'une résiliation en cas de non-respect des engagements. A ce titre, il est rappelé que les travaux devront faire l'objet d'un démarrage dans les 12 mois suivant la signature de la convention. L'opération devra être achevée dans un délai de 3 ans suivant le démarrage pour pouvoir bénéficier du solde de la subvention.

Article 5 : LITIGES

En cas de litige, les parties porteront l'affaire devant le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à BEAUVOIS EN CAMBRESIS, le

Efrain BALCI,

Serge SIMEON,

Directeur Général
Maison Du CIL

Président de la
Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis